

Délibération n° 2018-268

OBJET : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Siège social : Orsay

Nombre de délégués en exercice	:	76
Présents	:	52
Présents et représentés	:	69
Votants	:	69

Le mercredi 19 septembre 2018, le Conseil Communautaire dont les membres ont été légalement convoqués par lettre le 13/09/2018, s'est réuni à 20h30, sous la présidence de M. BOURNAT, à ORSAY, salle du Conseil communautaire.

DELEGUES PRESENTS

Mme. Brigitte	PUECH	Commune de Ballainvilliers
M. Jean-François	VIGIER	Commune de Bures-sur-Yvette
Mme. Irène	BESOMBES	Commune de Bures-sur-Yvette
M. Christian	LECLERC	Commune de Champlan
M. Jean-Paul	BENEYTOU	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Martine	CINOSI-GIRARD	Commune de Chilly-Mazarin
M. Téli-Justin	GNADRE	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Rafika	REZGUI	Commune de Chilly-Mazarin
M. Michel	BOURNAT	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean	HAVEL	Commune de Gif-sur-Yvette
M. François	ROMAIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Jean-Luc	VALENTIN	Commune de Gif-sur-Yvette
M. Franck	GAUDART	Commune de Gometz-le-Château
M. Francisque	VIGOUROUX	Commune d'Igny
M. Frédéric	DURO	Commune d'Igny
M. Babacar	FALL	Commune des Ulis
Mme. Ouïam	HAMMAN	Commune des Ulis
M. Paul	LORIDANT	Commune des Ulis
M. Jean	ROZNOWSKI	Commune des Ulis
M. François	PELLETANT	Commune de Linas
Mme. Sandrine	GELOT	Commune de Longjumeau
M. Gilles	GOBRON	Commune de Longjumeau
Monsieur Jérémy	MARTIN	Commune de Longjumeau
M. Olivier	THOMAS	Commune de Marcoussis
Mme. Catherine	DELAITRE	Commune de Marcoussis
M. Vincent	DELAHAYE	Commune de Massy

Délibération n° 2018-268

M. Bernard	LAFFARGUE	Commune de Massy
M. Mustapha	MARROUCHI	Commune de Massy
Mme. Elisabeth	PHLIPPOTEAU	Commune de Massy
M. Nicolas	SAMSOEN	Commune de Massy
M. Claude	PONS	Commune de Montlhéry
Mme. Isabelle	KLJAJIC	Commune de Montlhéry
M. Paul	RAYMOND	Commune de Nozay
Mme. Marie-Pierre	DIGARD	Commune d'Orsay
Mme. Michèle	VIALA	Commune d'Orsay
M. Grégoire	de LASTEYRIE	Commune de Palaiseau
M. Gilles	CORDIER	Commune de Palaiseau
Mme. Michelle	CHENIAUX	Commune de Palaiseau
Mme. Véronique	LEDOUX	Commune de Palaiseau
M. Hervé	PAILLET	Commune de Palaiseau
M. Michel	ROUYER	Commune de Palaiseau
M. Christian	PAGE	Commune de Saclay
M. Pierre-Alexandre	MOURET	Commune de Saint-Aubin
M. Stéphane	BAZILE	Commune de Saulx-les-Chartreux
M. François	HILLION	Commune de Vauhallan
M. Thomas	JOLY	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Gérard	DOSSMANN	Commune de Verrières-le-Buisson
Mme. Caroline	FOUCAULT	Commune de Verrières-le-Buisson
M. Dominique	FONTENAILLE	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Patrick	BATOUFFLET	Commune de Villebon-sur-Yvette
M. Igor	TRICKOVSKI	Commune de Villejust
M. Patrice	GILBON	Commune de Villiers-le-Bâcle

DELEGUES ABSENTS REPRESENTES

Madame Véronique FRANCOIS donne pouvoir à Mme. Brigitte PUECH
M. Yann CAUCHETIER donne pouvoir à M. Michel BOURNAT
Mme. Patricia LECLERCQ donne pouvoir à M. Francisque VIGOUROUX
M. Jean-Pierre MEUR donne pouvoir à M. François PELLETANT
Mme. Anne BERCHON donne pouvoir à M. Dominique FONTENAILLE
Mme. Françoise MARHUENDA donne pouvoir à M. Babacar FALL
Mme. Michèle DESCAMPS donne pouvoir à M. Jean ROZNOWSKI
Mme. Florence LORTON donne pouvoir à Mme. Sandrine GELOT
Mme. Michèle FRERET donne pouvoir à Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU
M. Dawari HORSFALL donne pouvoir à M. Mustapha MARROUCHI
Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE donne pouvoir à Mme. Catherine DELAITRE

Délibération n° 2018-268

Mme. Bouchra LAOUES donne pouvoir à M. Vincent DELAHAYE
 M. Serge MORONVALLE donne pouvoir à Mme. Marie-Pierre DIGARD
 M. Pierre OLLIER donne pouvoir à M. Nicolas SAMSOEN
 Mme. Sylvianne RICHARDEAU donne pouvoir à M. Bernard LAFFARGUE
 M. David ROS donne pouvoir à Mme. Michèle VIALA
 M. Richard TRINQUIER donne pouvoir à M. Christian LECLERC

DELEGUES ABSENTS

Mme. Patricia	VINCENT	Commune de Chilly-Mazarin
Mme. Geneviève	BESSE	Commune de Epinay-sur-Orge
Mme. Sonia	DAHOU	Commune des Ulis
M. Rémi	BETIN	Commune de Longjumeau
M. Raymond	RAPHAEL	Commune d'Orsay
M. Pierre	COSTI	Commune de Palaiseau
Mme. Chrystel	LEBOEUF	Commune de Palaiseau

DELEGUES QUI N'ONT PAS PRIS PART AUX VOTES

Secrétaire de séance : Francisque VIGOUROUX

Objet : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES AU PRÉSIDENT - MODIFICATION

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de M. Michel BOURNAT.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5211-10 ;

VU l'ordonnance n°2015-65 du 25 janvier 2015 et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la délibération n°2017-37 du 1^{er} février 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;

CONSIDERANT que l'article L5211-10 du CGCT prévoit que « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de sept matières limitativement énumérées ;

CONSIDERANT que la délégation de compétences du Conseil communautaire au Président est nécessaire dans le cadre d'une bonne marche des services ;

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil communautaire de définir l'étendue des délégations consenties ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser et d'actualiser les compétences dévolues au Président ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A la majorité absolue des suffrages exprimés,

1. ABROGE la délibération n°2017-37 du 1^{er} février 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Président ;
2. CHARGE le Président par délégation d'exercer les compétences suivantes :

FINANCES

- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables, les sous régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.
- Choisir et fixer les rémunérations et règlement des frais et honoraires des notaires, avoués, huissiers de justice et experts judiciaires.
- Fixer, dans les limites de l'estimation du service des domaines (Direction Générale des Impôts), le montant des offres à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.

Délibération n° 2018-268

- Prononcer les admissions en non-valeur et les remises gracieuses pour un montant par tiers inférieur à 5 000 € hors taxes.
- Décider des ajustements comptables du patrimoine à la suite des cessions et des mises à disposition.
- Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires approuvées par le Conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux renégociations d'emprunts et aux opérations financières utiles à la gestion dans les conditions suivantes :
 - la contractualisation d'emprunt et la renégociation pourront être à moyen ou long terme, à taux variable, révisable ou fixe et libellés en euros.
 - la renégociation pourra porter sur la réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index, la modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable, la modification de la fréquence d'amortissement, la modification de la durée d'amortissement avec une possibilité de différé d'amortissement. Elle peut porter simultanément sur plusieurs de ces paramètres et peut être obtenue par tous moyens appropriés notamment par l'application d'une clause contractuelle, par un avenant au contrat initial, par un remboursement anticipé et la souscription d'un nouvel emprunt, par le rachat par un tiers du contrat initial, par l'adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.
- Procéder à la réalisation des lignes de trésorerie, les modifier et les supprimer.
- Effectuer des dépôts de fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat et détenir des valeurs mobilières dans les conditions exposées dans les articles L1618-2 et de l'article L2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales.

MARCHÉS PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général, la déclaration d'infructuosité et la résiliation avec ses conséquences, des marchés, accords-cadres et marchés subséquents ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, **à l'exception** :
 - de l'attribution et de l'autorisation de signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents passés en procédure formalisée ainsi que les marchés, accords-cadres et marchés subséquents d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée défini par décret pour la passation des marchés de fournitures et services.
- Approuver et signer les conventions de gestion de services ou équipements relevant des attributions de la Communauté d'agglomération en application des articles L5216-7-1 et L5215-27 du Code général des collectivités territoriales ainsi que leurs avenants.

CONCESSIONS – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

- Saisir et consulter pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) dans tous projets relevant de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

URBANISME ET TRAVAUX

- Dans le cadre des statuts de la Communauté d'agglomération, exercer les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la Communauté d'agglomération en soit titulaire ou délégataire, et, lorsqu'elle en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.
- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics communautaires.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'acte de construire, et à divers modes d'occupation du sol, prévue au Livre IV du Code de l'urbanisme, notamment le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, la déclaration préalable, le certificat d'urbanisme, la déclaration d'ouverture de chantier et la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
- Délivrer les avis sur les projets de travaux qui auraient pour effet la création ou la modification d'un accès à une voie publique dont la Communauté d'agglomération serait gestionnaire, sollicités dans le cadre de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables prévues au Code de l'urbanisme.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative aux établissements recevant du public, prévue au Livre 1^{er} du Code de la Construction et de l'Habitation, notamment la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.
- Déposer toute demande d'autorisation ou déclaration relative à l'installation, le remplacement ou la modification d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité, une pré-enseigne ou une enseigne, prévue au Livre V du Code de l'environnement.
- Donner l'avis de l'établissement, lorsqu'il est sollicité, préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme.
- Signer, lorsque cela est nécessaire, la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté, ainsi que la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Communauté d'agglomération.
- Approuver et signer les conventions de raccordement des bâtiments pour le déploiement de réseaux (fibre optique, eau, électricité, gaz ...) et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise en souterrain et d'enfouissement des réseaux (électricité, télécom..) dans le cadre des travaux de voirie et leurs avenants.

Délibération n° 2018-268

- S'engager à rendre accessibles les établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) exposés dans les agendas d'accessibilité programmée, attester de l'accessibilité des ERP et IOP et présenter les demandes de dérogation.

RESSOURCES HUMAINES

- Décider et accepter l'accueil d'étudiants ou de lycéens en stage et l'organisation des formations.

IMMEUBLES

- Après en avoir négocié les stipulations, consentir tous baux, mises à disposition, ou conventions d'occupation sur les biens immobiliers relevant du domaine public ou du domaine privé de la Communauté d'agglomération, ainsi que les règlements d'utilisation afférents, **à l'exception** des baux accordés en vertu de l'article L1311-2 du Code général des collectivités territoriales et des conventions donnant lieu à redevances conformément aux dispositions des articles L2125-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques.
- Après en avoir négocié les stipulations, décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans lorsque la Communauté d'agglomération agit en tant que preneur.
- Accorder aux acquéreurs pressentis, la prise de possession anticipée des biens immobiliers dont la vente est envisagée.
- Accepter la prise de possession anticipée de biens immobiliers dont la vente est envisagée ou leur mise à disposition au bénéfice de la Communauté d'agglomération dans le cadre des transferts et/ou de l'exercice des compétences.
- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens immeubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L1321-1 et suivants du CGCT.
- Établir et signer les actes nécessaires aux acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 35 000€.
- Signer les promesses unilatérales de ventes immobilières.
- Accepter les dons et legs de biens immobiliers qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signer tous les actes nécessaires.

MEUBLES

- Établir et signer les procès-verbaux de mise à disposition de biens meubles dans le cadre des transferts de compétences au titre des articles L1321-1 et suivants du CGCT.
- Décider de l'aliénation de gré à gré, déterminer le prix et les conditions de la vente de biens mobiliers jusqu'à 5 000 € hors taxes.
- Approuver et signer les conventions de prêt de biens meubles, à titre gratuit ou onéreux, dans la limite de 5 000 € hors taxes en tant que prêteur ou emprunteur.
- Accepter les dons et legs de biens meubles qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges et signature de tous les actes nécessaires.

ACTIONS CONTENTIEUSES

- Défendre les actions en justice devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives, pénales, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation.
- Porter plainte contre les infractions commises afin que soient poursuivies les infractions et obtenir réparations des préjudices directs ou indirects, par constitution de partie civile, lorsque :
 - des agents ont subi des dommages corporels
 - des agents ont été victimes d'atteintes à leur intégrité physique ou psychique
 - des biens ont subi un dommage ou un vol
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules communautaires dans la limite de 20 000 €.

ASSURANCES

- Accepter les indemnités des sinistres perçues au titre des assurances.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- Approuver et signer les conventions d'échange et de mutualisation d'informations et de données économiques avec les partenaires, qu'il s'agisse de personnes morales de droit privé ou de droit public n'impliquant pas de participation financière, et leurs avenants.
- Approuver et signer les contrats de domiciliation commerciale établis avec les entreprises hébergées au sein du « Trente » sis 30 Avenue Carnot à Massy, ainsi que leurs avenants.

POLITIQUE DE LA VILLE

- Approuver et signer les conventions relatives à la tenue des permanences des partenaires au sein des Maisons de Justice et du Droit (MJD), avec ou sans incidence financière, ainsi que leurs avenants.

COMMUNICATION

- Autoriser les dépôts de marque auprès de l'INPI et signer tous les actes nécessaires.

AFFAIRES CULTURELLES ET SPORTIVES

- Approuver et signer les conventions de partenariat au titre de l'activité des établissements culturels communautaires hors marchés publics et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions définissant les modalités d'organisation d'évènements sportifs ou culturels après décision d'attribution de subventions par l'organe délibérant et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions d'attribution de créneaux au titre de la natation scolaire au Centre aquatique intercommunal « La Vague » et leurs avenants.
- Approuver et signer les conventions de mise à disposition d'une commune d'un intervenant musical en milieu scolaire et leurs avenants.
- Autoriser les demandes ou les renouvellements de licences d'entrepreneur de spectacles auprès de la DRAC, quelle que soit la catégorie, et signer tous les actes nécessaires.

Délibération n° 2018-268

MANDATS SPÉCIAUX

- Décider de confier un mandat spécial aux membres du Conseil communautaire pour se rendre en France ou à l'étranger.
 - Les dépenses effectuées dans l'accomplissement de ces missions seront remboursées sur présentation d'un état de frais, sauf ceux assurés directement par la Communauté d'agglomération.
3. DIT que le Président pourra charger par délégation, un ou plusieurs membres du Bureau, de prendre les décisions en application de la présente délibération ;
 4. PREND ACTE que les décisions prises dans le cadre des attributions qui lui sont ainsi déléguées feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires ;
 5. PREND ACTE que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Fait et délibéré le mercredi 19 septembre 2018
Extrait conforme à l'original

Le Président,

Michel BOURNAT



ADOPTÉE par (69 VOIX)

69 POUR : Mme. Brigitte PUECH, M. Jean-François VIGIER, Mme. Irène BESOMBES, M. Christian LECLERC, M. Jean-Paul BENEYTOU, Mme. Martine CINOSI-GIRARD, M. Téli-Justin GNADRE, Mme. Rafika REZGUI, Madame Véronique FRANCOIS, M. Michel BOURNAT, M. Yann CAUCHETIER, M. Jean HAVEL, M. François ROMAIN, M. Jean-Luc VALENTIN, M. Franck GAUDART, M. Francisque VIGOUROUX, M. Frédéric DURO, Mme. Patricia LECLERCQ, M. Jean-Pierre MEUR, Mme. Anne BERCHON, Mme. Françoise MARHUENDA, Mme. Michèle DESCAMPS, M. Babacar FALL, Mme. Ouiam HAMMAN, M. Paul LORIDANT, M. Jean ROZNOWSKI, M. François PELLETANT, Mme. Sandrine GELOT, M. Gilles GOBRON, Monsieur Jérémy MARTIN, Mme.

Délibération n° 2018-268

Florence LORTON, M. Olivier THOMAS, Mme. Catherine DELAITRE, M. Vincent DELAHAYE, Mme. Michèle FRERET, M. Dawari HORSFALL, Mme. Hella KRIBI-ROMDHANE, M. Bernard LAFFARGUE, Mme. Bouchra LAOUES, M. Mustapha MARROUCHI, M. Serge MORONVALLE, M. Pierre OLLIER, Mme. Elisabeth PHLIPPOTEAU, Mme. Sylvianne RICARDEAU, M. Nicolas SAMSOEN, M. Claude PONS, Mme. Isabelle KLJAJIC, M. Paul RAYMOND, M. David ROS, Mme. Marie-Pierre DIGARD, Mme. Michèle VIALA, M. Grégoire de LASTEYRIE, M. Gilles CORDIER, Mme. Michelle CHENIAUX, Mme. Véronique LEDOUX, M. Hervé PAILLET, M. Michel ROUYER, M. Christian PAGE, M. Pierre-Alexandre MOURET, M. Stéphane BAZILE, M. François HILLION, M. Thomas JOLY, M. Gérard DOSSMANN, Mme. Caroline FOUCAULT, M. Dominique FONTENAILLE, M. Patrick BATOUFFLET, M. Igor TRICKOVSKI, M. Patrice GILBON, M. Richard TRINQUIER

0 CONTRE :

0 ABST. :

ID Télétransmission : 091-200056232091-200056232-20180919-lmc124494-DE-1-1

Date AR Préfecture :

21/09/18

- Affichée / Publiée le 26 septembre 2018

- En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.